

NOM :	PRENOM :
CLASSE :	ECOLE :

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE

ANNEE 2022 – 2023

### SERVICES PERISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

*Il est nécessaire de lire cette charte en compagnie de votre enfant afin qu'il comprenne l'intérêt et le but des règles de vie en collectivité.*

La Commune de CHILLEURS AUX BOIS propose aux familles une offre de services périscolaires :

- Restauration scolaire le midi.
- Accueil périscolaire les matin et soir.
- Aide aux devoirs le soir.

Pour cela, il est **incontournable de fixer des règles de vie et de délimiter un cadre pour les enfants, les parents et le personnel encadrant.**

#### L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- Signaler à un responsable un souci, une inquiétude,
- Être protégé contre les agressions des autres enfants,
- Prendre son repas, son goûter dans de bonnes conditions,
- S'épanouir dans un climat de convivialité et de sécurité.

#### L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse en utilisant les « **5 mots magiques** » : *Bonjour, Au Revoir, S'il vous plait, Merci, Pardon,*
- Respecter ses camarades et le personnel encadrant (Pas de moqueries, ni de violences physiques ou verbales),
- Respecter les locaux et le matériel,
- Se ranger et rester calme lorsque cela lui est demandé,
- Respecter les consignes de sécurité sur les trajets cantine-garderie-école,
- Passer aux toilettes avant de s'installer à table à la cantine afin d'éviter tout déplacement pendant le repas,
- Se laver les mains régulièrement, notamment avant et après le repas,
- Manger proprement, se tenir correctement assis pendant le repas et ne pas jouer avec la nourriture,
- Ne pas se déplacer sans l'autorisation de l'adulte pendant le repas,
- Ne pas crier et ne pas courir dans le restaurant scolaire et dans la garderie,
- Ne pas amener de jouets personnels (cartes, jeux vidéo, baladeurs,) qui sont interdits.
- Les enfants inscrits à l'étude surveillée devront obligatoirement effectuer le travail demandé par les enseignants.

## **Les parents ont des devoirs :**

- Respecter les horaires de l'accueil périscolaire de **7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 00 à 18 h 30** et pour le restaurant scolaire **de 12 h 00 à 13 h 40**. En dehors de ces horaires, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents,
- Respecter les modalités d'inscription et de paiement des structures périscolaires,
- Remplir et communiquer la fiche sanitaire de liaison qui est obligatoire pour tous les enfants fréquentant les services périscolaires.

Chaque enfant est doté en début d'année scolaire **d'un permis de bonne conduite**. **L'enfant qui ne respectera pas les règles de vie collective se verra retirer des points par l'encadrant qui aura constaté la faute et cet incident sera notifié aux parents par écrit (mail ou courrier).**

Les enfants démarreront l'année scolaire **avec un capital de 12 points**.

**Lorsqu'un enfant aura perdu 6 points, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents, accompagné de la fiche récapitulative des sanctions.**

**Lorsque l'enfant n'aura plus de points, la famille sera informée par la Mairie et l'enfant sera exclu des services périscolaires pendant une durée de 3 jours.**

**L'exclusion étant due à des comportements anormaux répétés et impactant le bon déroulement des services, aucun remboursement de ces prestations ne sera effectué durant cette exclusion.**

**Un nouveau permis sera alors attribué mais ne comportera que 6 points. Un avertissement sera adressé dès la perte de 3 points et l'exclusion pour une durée indéterminée sera prononcée lorsque l'enfant n'aura à nouveau plus de points.**

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les temps périscolaires et de les sensibiliser sur le « bien vivre ensemble », **cette charte de bonne conduite est instaurée pour tous les enfants des différentes classes de Maternelle et d'Elémentaire. Pour les élèves des classes de petite section de Maternelle, la charte n'aura qu'une vocation pédagogique en début d'année, il ne sera procédé à un retrait de points si nécessaire qu'après les vacances de Pâques et jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

A CHILLEURS aux BOIS, le

Signatures des Parents :

Signature de l'élève :